

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE : PRÉVENTION ESSENTIELLE POUR LA PROTECTION DU PUBLIC

Source : Agathe Bergeron, HD, Responsable de l'inspection et la pratique professionnelle

En surveillant l'exercice de la profession par les membres, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) s'acquitte de son mandat dicté par le *Code des professions* et directement lié à la protection du public. L'inspection professionnelle s'est toutefois bien transformée au fil des ans. Ce processus rigoureux vise notamment à renseigner, éduquer, clarifier, confirmer, améliorer, prévenir et à aider les membres qui ont quant à eux, le devoir de dispenser à la population des soins de qualité et sécuritaires. Il est de leur responsabilité, comme le stipule leur *Code de déontologie*, d'exercer leur pratique selon les normes les plus élevées possible en maintenant à jour et en perfectionnant leurs connaissances et compétences.

Afin de respecter les objectifs annuels du programme de surveillance générale¹, le CIP adapte régulièrement ses outils d'évaluation en s'inspirant entre autres des modèles du Conseil interprofessionnel (CIQ), ainsi que de divers ordres professionnels, pour que ses outils demeurent préventifs, constructifs et éducatifs. Bien que le Comité consulte également certains modèles provenant d'autres provinces, son rôle est tout de même bien encadré par le *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle* de l'Ordre et le *Code des professions*².

Protéger le public à la grandeur du Québec

Le CIP s'assure qu'entre 10 % et 15 % des membres actifs de tous les secteurs et toutes les régions du Québec soient soumis à l'inspection tout au long de l'année. Pour 2016-2017, les 847 inspections de surveillance générale effectuées représentent 13 % des membres³.

Les inspections sont planifiées par région et par code postal, en tenant compte des critères établis¹ :

- Obtention du permis il y a deux ans
- Retour à la profession après une absence de cinq ans ou plus
- Dernière visite de vérification professionnelle il y a cinq ans

Une inspection professionnelle peut également devoir être fixée sur demande du CA⁴, par la transmission du dossier par le Bureau du syndic⁵ ou suite au non-respect de la *Politique de formation continue obligatoire*⁶. D'autres facteurs en lien avec la protection du public sont aussi considérés, tels des lacunes au niveau du contrôle des infections ou autres faiblesses décelées lors d'une vérification professionnelle précédente³.

De la prévention du début à la fin

Chaque membre sélectionné est invité, dès l'appel du service d'inspection, à consulter s'il ne l'a jamais fait, la section **Inspection professionnelle** et la **Boîte à outils de l'inspection** sur le site de l'Ordre. À partir de ce moment, le processus s'enclenche :

- La consultation des diverses références qui y sont entraînée déjà une bonne réflexion sur la pratique;
- La section **Autoévaluation** du questionnaire préalable à la visite permet de confirmer dans la pratique actuelle ce qui est conforme aux normes et règles qui encadrent l'exercice de la profession. Elle permet aussi de constater les points nécessitant d'être améliorés, dont certaines modifications peuvent être amorcées dans l'immédiat;
- La rencontre avec l'inspectrice de l'Ordre sur le lieu de travail constitue un moment d'échange privilégié pour améliorer les

façons de faire, détecter tôt un problème de compétence et de méthodes ou encore un problème d'attitude, de comportement ou d'intégrité, et ce, toujours pour le bien des patients. En plus des clarifications à propos des éléments du questionnaire pré-visite et les actions et moyens d'assurer des soins de qualité optimale, la visite comprend aussi la validation des pièces justificatives des formations continues déclarées⁷⁻⁸, la tenue de dossiers⁴⁻⁹ dans la plus stricte confidentialité, ainsi que la révision complète des mesures quotidiennes de contrôle des infections¹⁰.

Le CIP s'assure qu'entre 10 % et 15 % des membres actifs de tous les secteurs et toutes les régions du Québec soient soumis à l'inspection tout au long de l'année.

Suivi rigoureux des rapports et des plans d'action par le Comité

Le Comité veille au suivi des inspections, outillé de grille d'appréciation, de tableaux de suivis et de statistiques. Ceci lui permet parfois de déceler des besoins en formations, des sujets d'articles scientifiques ou des situations pour lesquelles des recommandations ou suggestions requièrent d'être transmises à un ou l'autre des comités de l'Ordre. En application de l'article 7.1 de la *Politique de formation continue obligatoire*, le suivi des dossiers des membres transmis au CIP fait également partie des priorités du Comité. Ainsi, chaque dossier d'inspection est fermé uniquement que lorsqu'il est conforme et que le dossier de formation continue est également en règle.

Le CIP a bien à cœur la protection du public et ses membres, nommés par le Conseil d'administration¹¹, exercent la profession depuis plus de dix ans dans des régions et secteurs différents et, tout comme les inspectrices, ont de nombreuses années d'expérience de travail diversifiées et complémentaires.

Le Comité se considère comme doté d'un programme d'inspection professionnelle évolutif et performant, mais surtout préventif. Il constate aussi que le professionnalisme et la conscience professionnelle dont font preuve les membres de l'Ordre par leur collaboration lors des visites de vérification contribuent aussi à la prévention, pour une meilleure protection du public!

Références

1. *Programme de surveillance générale 2017-2018 de l'OHDQ*
2. *Code des professions*, art. 55, 90, 109 à 116, 190.1, 192 à 196, 122.1, 123 et 123.5
3. *Rapport annuel 2016-2017 de l'OHDQ*
4. *Code des professions*, art. 112
5. *Code des professions*, art. 122.1
6. *Politique de formation obligatoire de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*, art. 7.1
7. *Politique de formation obligatoire de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*, art. 6.3
8. *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*, art. 9
9. *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*, art. 1
10. ODQ - OHDQ, *Document d'information sur le contrôle des infections - Médecine dentaire*, édition 2009
11. *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*, art.2

L'inspection professionnelle étant confidentielle, toutes questions en lien avec celle-ci doivent être confiées au personnel du service d'inspection de l'OHDQ. ■

Responsables du service d'inspection professionnelle

Agathe Bergeron, HD
Responsable Inspection et pratique professionnelle
514 284-7639 ou 1 800-361-2996, poste 214
inspection@ohdq.com

Jinette Laparé, adjointe administrative
514 284-7639 ou 1 800-361-2996, poste 207
inspection@ohdq.com

Joëlle Mbang, HD, adjointe administrative
514 284-7639 ou 1 800-361-2996, poste 204
inspection@ohdq.com

Comité d'inspection professionnelle

Véronique Dionne, HD, présidente du Comité
Jacinthe Bourcier-Duquette, HD, membre du Comité
Julie Chrétien, HD, membre du Comité
Marie-Josée Dufour, HD, membre du Comité
Sonia Petrilli, HD, membre du Comité

Inspectrice

Carolle Bujold, HD, inspectrice
Manon L'Abbée, HD, inspectrice